

## BAREME DES VENDANGES – CAMPAGNE 2018

### A- SALAIRES POUR LA CAMPAGNE DES VENDANGES 2018

FONCTION	Salaire Horaire	Heures Supplémentaires (au delà de la durée légale, sur une semaine civile <sup>1</sup> )	
		8 premières : +25%	les suivantes : +50%
Coupeur	<b>10,13€</b>	12,66 €	15,19€
Porteur – Pressureur* - Cuisinier*	<b>10,45 €</b>	13,06 €	15,67€

*\* pas de contrat vendanges pour les pressureurs et les cuisiniers*

### B- FRAIS NOURRITURE ET LOGEMENT

A retenir sur le salaire du vendangeur, si le repas ou le logement est fourni par l'employeur. Cela ne peut être imposé au salarié.

Frais nourriture logement	<b>15,81€ par jour</b>		
répartition suivante pour nourriture:	petit-déjeuner	déjeuner	dîner
	<b>2,69 €</b>	<b>7,27€</b>	<b>3,48€</b>
Logement	<b>2,37 € par jour</b>		

### C - Cotisations sociales des salaires : 22.200 %

Charges sociales salariales déductibles	Maladie, vieillesse dans plafond (6.90), vieillesse sur totalité salaire (0.40), chômage (0.95), retraite complémentaire (3,10), prévoyance décès (0.11), prévoyance incapacité (0.36), AGFF (0,80), ANEFA (0.01), AREFA (0.02), CSG déductible (6.695)	<b>19,345 %</b>
CSG et RDS	Part non déductible :	<b>2,855 %</b>

### D - COTISATIONS SOCIALES DES EMPLOYEURS : 9.206 % (salarié domicilié en France – pour un salaire inférieur à 1.25 SMIC)

**Cotisations de droit commun** => 44.186 %. Il existe des exonérations pour l'embauche de travailleurs occasionnels (ex : vendangeurs)

Pour les salaires inférieurs à 1,25 SMIC les cotisations patronales s'élèvent par exemple à 9.206 % avec les exonérations TO/DE.

Il faut ajouter la déduction « TEPA » sur les heures supplémentaires, soit 1,50 € par heure supplémentaire effectuée

**NB : n'hésitez pas à contacter votre syndicat professionnel, votre cabinet comptable ou la MSA pour toute précision.**

### E - EXEMPLES DE BP – 48 HEURES DE TRAVAIL SUR 6 JOURS (SOIT 8 HEURES PAR JOUR)

Le salarié est domicilié fiscalement en France (salaire brut inférieur à 1.25 SMIC et donc réduction TO-DE retenue à 9.206 %

L'employeur nourrit le salarié le midi, soit 6 déjeuners.

COUPEUR	Explications	Base	Taux	A payer	A déduire	Charges Pat
Salaire de base	Taux horaire X nombre heures normales	35	<b>10,13 €</b>	354,55 €		
HS à 25 %	8 heures supplémentaire X taux majoré à 25%	8	12,66 €	101,28 €		
HS à 50%	5 heures supplémentaires X taux majoré à 50%	5	15,20 €	76,00 €		
ICP 10%	Indemnité de congés payés sur le salaire brut	531,83 €	10%	53,18 €		
<b>Total salaire BRUT</b>				<b>585,01 €</b>		
Charges patronales	8,856%	585,01 €	<b>9,206%</b>			53,86
Déduction patronales HS	1,50€ par heure supplémentaire (ici 13)	13	1,50 €			-19,5
<b>Total Charges patronales</b>						<b>34,36 €</b>
Charges sociales	Cotisations sociales payées par le salarié	<b>585,01 €</b>	<b>19,345%</b>		<b>113,17 €</b>	
CSG et CRDS non déductibles	A ajouter pour le calcul du net imposable	<b>585,01 €</b>	<b>2,855%</b>		<b>16,70 €</b>	
<b>Total charges salariales</b>					<b>129,87 €</b>	
<b>Salaire NET</b>	Salaire brut - Total des Charges			<b>455,14 €</b>		
Frais repas	à déduire	6	<b>7,27 €</b>		<b>43,62 €</b>	
<b>Salaire net "A PAYER"</b>	Salaire Net - Frais de repas			<b>411,52 €</b>		
<b>Salaire net IMPOSABLE</b>	Salaire net + CSG non déductibles			471,84 €		
Coût entreprise	Salaire Brut + Charges patronales					<b>619,37 €</b>